

**Convention de Vienne
pour la protection de
la couche d'ozone**

Distr. générale
11 novembre 2024

Français
Original : anglais

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

**Bureau de la douzième réunion de la Conférence
des Parties à la Convention de Vienne
pour la protection de la couche d'ozone
Quatrième réunion**
Bangkok, 25 octobre 2024

**Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Première réunion**
Bangkok, 25 octobre 2024

**Rapport de la quatrième réunion du Bureau de la douzième
réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne
pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la première
réunion du Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**

I. Ouverture de la réunion

1. La quatrième réunion du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la première réunion du Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Centre de conférence des Nations Unies, à Bangkok, le vendredi 25 octobre 2024.
2. La réunion a été ouverte à 16 h 05 par le Président du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.
3. Le présent rapport rend compte des débats auxquels ont donné lieu les différents points de l'ordre du jour unique de la réunion conjointe ; toute référence à la « réunion en cours » s'entend de la réunion conjointe des deux organes précités.
4. Les membres ci-après du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne ont participé à la réunion :

Président : Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal) (États d'Afrique)

Vice-président(e)s : Bitul Zulhasni au nom de Laksmi Dhewanthi (Indonésie)
(États d'Asie et du Pacifique)

Daniel Heredia (Équateur) (États d'Amérique latine et des Caraïbes)

Claudia Dumitru (Roumanie) (États d'Europe orientale)

Rapporteur : Tapio Reinikainen (représentant la Suède)
(États d'Europe occidentale et autres États)

5. Les membres ci-après du Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ont également participé à la réunion :

Présidente : Azra Rogović-Grubić (Bosnie-Herzégovine) (États d'Europe orientale)

Vice-présidents : Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal) (États d'Afrique)

Adrian Forde (Barbade) (États d'Amérique latine et des Caraïbes)

Philippe Chemouny (Canada) (États d'Europe occidentale et autres États)

Rapporteur : Mohammad Al Dosari (Arabie Saoudite) (États d'Asie et du Pacifique)

6. La liste complète des participantes et participants figure dans l'annexe du présent rapport.

7. Megumi Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, a rappelé, dans son allocution d'ouverture, qu'une série d'événements auraient lieu dans les jours qui suivraient la réunion en cours, à commencer par la soixante-troisième réunion du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal et le Symposium mondial sur la chaîne du froid, organisé par le Global Food Cold Chain Council et ActionOzone, après lesquels se tiendraient diverses réunions de coordination, un atelier sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants organisé en application de la décision XXXV/11 de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, et, pour finir, la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième réunion Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui comprendrait également un certain nombre de manifestations parallèles.

II. Adoption de l'ordre du jour

8. L'ordre du jour provisoire de la réunion, figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.12/Bur.4/1–UNEP/OzL.Pro.35/Bur.1/1, a été adopté comme suit :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion et questions connexes.
4. Suite donnée aux décisions adoptées à la trente-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
5. Examen de l'ordre du jour de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième réunion des Parties au Protocole de Montréal, présentation d'une feuille de route concernant le déroulement des réunions et passage en revue des documents de travail établis pour les réunions.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport de la réunion.
8. Clôture de la réunion.

III. Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion et questions connexes

9. Présentant ce point, Maria Socorro Manguiat, Secrétaire exécutive adjointe du Secrétariat de l'ozone, a attiré l'attention sur l'annexe I du document UNEP/OzL.Conv.12/Bur.4/2–UNEP/OzL.Pro.35/Bur.1/2, qui présentait un aperçu des mesures prises par le Secrétariat pour donner suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion.

10. Faisant le point sur les informations contenues dans le document et mettant en relief certaines activités supplémentaires, la Secrétaire exécutive adjointe a expliqué que, conformément à la décision XII(II)/2 de la Conférence des Parties portant sur le fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, le Comité consultatif du fonds s'était réuni le 26 septembre 2024 pour examiner les propositions de projet soumises en réponse à l'invitation à ce faire lancée par le Secrétariat en novembre 2023. Le 22 octobre 2024, les auteurs de ces propositions avaient été informés des décisions

prises, et des informations supplémentaires sur les propositions jugées adéquates avaient été demandées le 2 décembre 2024. De plus amples informations seraient fournies lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

11. S’agissant de la décision XII(II)/4 sur les rapports financiers et budgets de la Convention de Vienne, des lettres avaient été envoyées le 23 septembre aux Parties qui n’avaient pas versé leurs contributions aux fonds d’affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, afin de les inciter à payer leurs arriérés.

12. S’agissant de la décision XII(II)/1 relative aux recommandations formulées par les Directeur(riche)s de recherches sur l’ozone des Parties à la Convention de Vienne lors de leur onzième réunion, un rapport détaillé des délibérations et recommandations de cette réunion était disponible sur le site Web du Secrétariat de l’ozone. Des précisions supplémentaires seraient fournies lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

13. Les bureaux ont pris note des informations fournies.

IV. Suite donnée aux décisions adoptées à la trente-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal

14. Présentant ce point, la Secrétaire exécutive adjointe a attiré l’attention sur l’annexe II du document UNEP/OzL.Conv.12/Bur.4/2–UNEP/OzL.Pro.35/Bur.1/2, qui présentait un aperçu des mesures prises par le Secrétariat pour donner suite aux 27 décisions adoptées par la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. En complément du document, elle a fait un exposé sur les mesures prises par d’autres organismes pour mettre en œuvre certaines décisions.

15. S’agissant de la décision XXXV/6, qui demandait des informations actualisées sur les substances à très courte durée de vie, le Groupe de l’évaluation technique et économique avait fait figurer les informations demandées dans la section 5.2 du volume 1 de son rapport de mai 2024 et ces dernières avaient été présentées au Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-sixième réunion. Un projet de décision concernant des informations supplémentaires sur les substances à très courte durée de vie avait été examiné lors de cette réunion, et le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé que les discussions se poursuivraient lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

16. S’agissant de la décision XXXV/7 sur les émissions de HFC-23, le Secrétariat avait, lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, présenté des options de modifications envisageables pour le formulaire de communication de données n° 3. Sur la base de discussions ultérieures, les Parties avaient indiqué qu’elles pourraient également souhaiter envisager de modifier d’autres formulaires, et une Partie avait fait part de son intention de soumettre un texte pour examen plus poussé lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Le Groupe de l’évaluation scientifique et le Groupe de l’évaluation technique et économique avaient, en septembre 2024, fourni les informations qui leur avaient été demandées dans la décision et feraient un exposé à ce sujet lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

17. S’agissant de la décision XXXV/8 sur les utilisations comme produits intermédiaires, le Groupe de l’évaluation technique et économique, en coopération avec le Groupe de l’évaluation scientifique, avait répondu, dans la section 5.3 du volume 1 de son rapport de 2024, à la demande d’informations supplémentaires formulée dans la décision. Un projet de décision sur la question avait été examiné par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-sixième réunion, et les Parties avaient convenu d’en poursuivre l’examen lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

18. Le Groupe de l’évaluation technique et économique avait également donné suite à la demande, faite dans la décision XXXV/10 sur l’efficacité énergétique, qu’il inclue dans son rapport d’activité pour 2024 des mises à jour sur les informations visées au paragraphe 1 a) de la décision XXXIV/3 de la trente-quatrième Réunion des Parties. Les mises à jour demandées figuraient dans la section 6.3 de son rapport, qu’il avait présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-sixième réunion. À l’issue des débats sur le sujet qui s’étaient tenus au cours de cette réunion, un projet de décision avait été présenté concernant la création de conditions plus propices à l’amélioration de l’efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement, en parallèle à la mise en œuvre de

l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal. Faute de temps pour examiner le projet de décision, les Parties avaient décidé de le transmettre pour examen à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

19. En application de la décision XXXV/11 sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants, le rapport de l'équipe spéciale créée par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour s'occuper de cette question avait été présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-sixième réunion. L'atelier sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants, que le Secrétariat avait été prié d'organiser dans la même décision, devait se tenir le 27 octobre 2024. Le but de cet atelier était de faciliter la poursuite de l'examen de la question lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

20. Dans la décision XXXV/12 sur la poursuite du renforcement des institutions du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite, le Secrétariat avait été prié de fournir une compilation des informations communiquées par les Parties sur les pratiques de commerce illicite et les stratégies adoptées par les autorités nationales pour les identifier et les réprimer. Les informations avaient été mises à disposition à temps pour la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et avaient été présentées au cours de cette réunion. Consécutivement aux discussions qui s'étaient tenues par la suite, un projet de décision sur les prochaines étapes dans la poursuite du renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal avait été présenté. Le Groupe de travail à composition non limitée avait convenu que la question serait examinée plus avant lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Une version révisée ou nouvelle du projet de décision pourrait être présentée afin de répondre aux préoccupations au sujet de cette question soulevées par le groupe de contact lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

21. Dans la décision XXXV/14 sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le Secrétariat avait été prié de fournir, en coopération avec d'autres expert(e)s, davantage d'informations sur les estimations de coûts liées à l'amélioration de la surveillance atmosphérique des substances réglementées, ainsi que des options de financement durable pour la mise en place de nouvelles structures de surveillance. Les informations demandées avaient été communiquées lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et un projet de décision sur la question avait été présenté. Le Groupe de travail à composition non limitée n'avait pas achevé l'examen du projet de décision et avait donc décidé que la question serait examinée plus avant lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

22. À la suite de cet exposé, un membre du Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a attiré l'attention sur le fait qu'un projet de décision sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal, qui devait être examiné lors de la trente-sixième Réunion des Parties, comportait une invitation à la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à prendre des mesures. Il a demandé des éclaircissements sur la procédure à suivre dans un tel cas.

23. Un membre du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne a expliqué que deux projets de décision sur des questions relevant de la Convention de Vienne, qu'il était prévu de présenter à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, étaient actuellement en train d'être élaborés par les membres du Bureau qui avaient assisté à la douzième réunion des Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone. L'un concernait le rapport de ladite réunion et l'autre le fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne. Les deux décisions contenaient des espaces réservés afin de permettre la prise en compte des travaux sur les projets de décision relatifs à la surveillance de l'atmosphère menés par les Parties au Protocole de Montréal.

24. La Secrétaire exécutive, ajoutant que les deux projets de décision précités comporteraient des renvois à la surveillance atmosphérique des substances réglementées par le Protocole de Montréal, a fait savoir que les Parties pouvaient, si elles le souhaitaient, choisir d'examiner les questions relevant de la Convention de Vienne et celles relevant du Protocole de Montréal qui étaient de même nature au sein du même groupe de contact.

25. Les bureaux ont pris note des informations fournies.

V. Examen de l'ordre du jour de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième réunion des Parties au Protocole de Montréal, présentation d'une feuille de route concernant le déroulement des réunions et passage en revue des documents de travail établis pour les réunions

26. La Secrétaire exécutive a attiré l'attention sur la section IV du document UNEP/OzL.Conv.12/Bur.4/2–UNEP/OzL.Pro.35/Bur.1/2. Elle a annoncé qu'elle en ferait une présentation orale, qui porterait sur l'organisation des travaux de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et certaines grandes questions inscrites à l'ordre du jour des réunions conjointes. Tous les documents des réunions conjointes avaient été mis en ligne sur le portail des réunions. Ces documents et d'autres informations utiles pouvaient également être consultés sur l'application permettant d'accéder à la diffusion en direct des séances plénières.

27. La plupart des points figurant dans l'ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Conv.13/1–UNEP/OzL.Pro.36/1) concernaient des questions dont le Groupe de travail à composition non limitée avait discuté à sa quarante-sixième réunion et que celui avait renvoyées, avec neuf projets de décision, à la trente-sixième Réunion des Parties pour examen plus poussé. Ces projets de décision figuraient dans la compilation (UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3) soumise pour examen par les Parties, qui comprenait également des projets de décision standard sur le budget, les dates et lieux des prochaines réunions et la composition des organes du Protocole de Montréal, entre autres. Des informations générales sur tous les points de l'ordre du jour étaient disponibles dans une note du Secrétariat et son additif (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2 et UNEP/OzL.Conv.13/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.36/2/Add.1).

28. Parmi les nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour figuraient les rapports sur les émissions de HFC-23 que le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique devaient présenter et les deux questions relevant de la Convention de Vienne sur lesquelles, comme indiqué précédemment, des projets de décision en rapport avec la surveillance atmosphérique des substances réglementées par le Protocole de Montréal étaient en train d'être établis.

29. À la demande de l'État de Palestine, la question de la classification comme Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (Partie visée à l'article 5) et de l'accès de ce pays à l'assistance du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal avait été retirée de l'ordre du jour et son examen reporté à une réunion ultérieure à laquelle l'État de Palestine serait en mesure d'assister.

30. S'agissant des questions d'ordre budgétaire, le Secrétariat demandait que certains postes soient augmentés pour 2025, dont ceux des frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 pour participer aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée et aux réunions des Parties, et des frais de voyage des expert(e)s de ces Parties pour participer aux réunions des groupes d'évaluation. Le Secrétariat demandait également que les Parties approuvent l'utilisation des soldes non dépensés du budget alloué aux frais de voyage des expert(e)s des Parties visées à l'article 5 pour payer les frais de voyage des expert(e)s des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties non visées à l'article 5), car les expert(e)s indépendant(e)s non affilié(e)s à un gouvernement ou à l'industrie manquaient souvent d'un tel soutien. Une augmentation de 10 000 dollars pour les missions du personnel serait également demandée.

31. La Secrétaire exécutive a par ailleurs informé les bureaux qu'un financement supplémentaire de 400 000 dollars serait nécessaire pour pouvoir organiser la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée au Centre international de conférences de Genève, où le Secrétariat disposait d'une réservation provisoire. Le Secrétariat avait demandé au Gouvernement suisse s'il serait en mesure de subventionner cette réunion et attendait la réponse de ce dernier.

32. La Secrétaire exécutive a en outre fait part de son intention de consulter les Parties, en marge des prochaines réunions conjuguées, sur la possibilité de doter le Secrétariat d'un poste P-3 supplémentaire pour les travaux scientifiques, étant donné qu'il ne disposait actuellement que d'un seul poste pour les questions scientifiques et celles concernant les groupes d'évaluation.

33. La Ministre thaïlandaise de l'industrie avait accepté d'assister au débat de haut niveau de la réunion. Elizabeth Mrema, Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement, assisterait également à l'ouverture du débat de haut niveau.

34. Au cours du débat préparatoire, il était prévu que les groupes régionaux se réunissent pour désigner leurs représentant(e)s au sein des prochains bureaux et informent le Secrétariat de leur choix afin que celui-ci puisse préparer l'élection qui aurait lieu au cours du débat de haut niveau. Parmi les autres points inscrits à l'ordre du jour du débat de haut niveau figuraient les exposés des groupes d'évaluation sur l'état d'avancement de leurs travaux et les questions émergentes, un exposé de la Présidente du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et les déclarations des chef(fe)s de délégation.

35. Pour finir, la Secrétaire exécutive a évoqué les trois anniversaires que la famille de l'ozone célèbrerait prochainement, à savoir le quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention de Vienne, en 2025, le dixième anniversaire de l'adoption de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, en 2026, et le quarantième anniversaire de l'adoption du Protocole de Montréal, en 2027. Cette question ne figurait pas à l'ordre du jour de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, mais elle a proposé que les Parties agissent de concert pour parvenir à la ratification universelle de l'Amendement de Kigali à l'occasion de l'anniversaire de ce dernier. Elle a fait savoir qu'elle inviterait les Parties à le faire dans sa déclaration liminaire à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

36. Les bureaux ont pris note des informations fournies.

VI. Questions diverses

37. Aucune autre question n'a été examinée.

VII. Adoption du rapport de la réunion

38. Les bureaux ont convenu de charger le Secrétariat de rédiger un projet de rapport à distribuer aux membres des bureaux pour observations. La version définitive du rapport serait ensuite établie et communiquée à toutes les Parties.

VIII. Clôture de la réunion

39. La Présidente du Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 25 octobre 2024 à 17 h 05.

Annexe

Liste des participant(e)s*

Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

Président

Cheikh Ndiaye Sylla
Personne-ressource
Département de l'environnement
Ministère de l'Environnement, du
Développement Durable et de la
Transition Écologique
Dakar
Sénégal
Mél : cheikh.syllan@gmail.com

Vice-président(e)s

Bitul Zulhasni (au nom de Mme
Laksmi Dhewanthi)
Deputy Director of ODS Control
Climate Change Mitigation
Ministry of Environment and Forestry
Manggala Wanabakti Building
Block IV 6th Floor, Jl. Gatot Subroto
Jakarta 10207
Republic of Indonesia
Mél : bitoel2014@gmail.com

Claudia Dumitru
National Ozone Unit Officer
Waste and Hazardous Substances
Management Department
Ministry of Environment, Waters and
Forests
Bucharest
Romania
Mél : claudia.dumitru@mmediu.ro

Rapporteur

Tapio Reinikainen
Chargé de projet
Finnish Environment Institute
Centre for Sustainable Consumption
and Production
Environmental Management in
Industry
Helsinki
Finland
Mél : Tapio.Reinikainen@syke.fi

Bureau de la trente- cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Présidente

Azra Rogovic-Grubic
Senior Advisor for International
Cooperation and BiH Ozone Unit
Manager
Focal Point for Vienna Convention on
Ozone Layer Protection and Montreal
Protocol
Ministry of Foreign Trade and
Economic Relations
Sarajevo
Bosnia and Herzegovina
Mél : azrarogovicgrubic@yahoo.com ;
azra.rogovic-grubic@mvteo.gov.ba

Vice-président(e)s

Cheikh Ndiaye Sylla
Personne-ressource
Département de l'environnement
Ministère de l'Environnement, du
Développement Durable et de la
Transition Écologique
Dakar
Sénégal
Mél: cheikh.syllan@gmail.com

Honourable Adrian Forde, M.P.
Minister
Ministry of Environment and National
Beautification, Green and Blue
Economy
St. Michael
Barbados
Mél :
minister.environment@barbados.gov.bb;
Annette.Cumberbatch@barbados.gov.bb

Philippe Chemouny
Manager
Montreal Protocol and Export Controls
Chemicals Production Division
Environment and Climate Change
Canada
Canada
Mél : Philippe.Chemouny@ec.gc.ca

* La version originale anglaise de l'annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

Rapporteur

Mohammad Al Dosari
General Manager
Ozone and Chemical Department
National Center for Environmental
Compliance
Jeddah
Saudi Arabia
Mél : mohaaaldosari@ncec.gov.sa

**Secrétariat du Fonds
multilatéral**

Tina Birmpili
Chief Officer
Multilateral Fund Secretariat
Montreal
Canada
Mél : tina.birmpili@un.org

Secrétariat de l'ozone

Megumi Seki Nakamura
Executive Secretary
Ozone Secretariat
UNEP
P.O. Box 30552-00100
Nairobi
Kenya
Mél : meg.seki@un.org

Maria Socorro Manguiat
Deputy Executive Secretary
Ozone Secretariat
UNEP
P.O. Box 30552-00100
Nairobi
Kenya
Mél : maria.manguiat@un.org

Sophia Mylona
Senior Environmental Affairs Officer
Ozone Secretariat
UNEP
P.O. Box 30552-00100
Nairobi
Kenya
Mél : sophia.mylona@un.org

Jacqueline Nyanjui
Administrative Assistant
Ozone Secretariat
UNEP
P.O. Box 30552-00100
Nairobi
Kenya
Mél : jacqueline.nyanjui@un.org